



1^{re} FORCE SYNDICALE

SYNDICAT

AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Madame la présidente du SDMIS
17 rue RABELAIS 69003 LYON

Lyon 7^{ème} arrondissement, le jeudi 10 juillet 2025

Réf : 2025_07 1007

Objet : Retrait des mesures d'exclusions et de discrimination syndicale visant notre organisation professionnelle.

Madame,

Conformément au protocole d'accord 2025, dûment signé par l'ensemble des organisations syndicales regroupées en Intersyndicale, il est prévu la constitution de groupes de travail relatifs à la réécriture de plusieurs arrêtés préfectoraux essentiels, à savoir :

- le règlement intérieur ;
- le règlement opérationnel ;
- le classement des centres.

Le Syndicat Autonome SDMIS a toujours œuvré, avec constance et responsabilité, en faveur d'un dialogue social constructif. Il a, à de nombreuses reprises, notamment par voie de courriers et au cours d'entretiens officiels, porté à votre attention la nécessité impérieuse de réviser les textes précités, fondamentaux pour le fonctionnement du SDMIS. Nous regrettons donc vivement que, sur sollicitation du *syndicat SUD SDMIS*, notre organisation ait été exclue des réunions collectives prévues dans ce cadre, exclusion entérinée par l'administration placée sous votre autorité. Cette mise à l'écart constitue une atteinte manifeste aux principes d'égalité entre organisations syndicales signataires et contrevient aux engagements actés dans le protocole.

Cette situation trouve écho dans les témoignages concordants de notre ancien directeur, de notre actuelle directrice, ainsi que du Lieutenant-Colonel Sébastien PONTET, responsable du groupe de travail consacré au règlement opérationnel et au classement des centres. Il nous est, de surcroît, injustement reproché, par le *syndicat SUD SDMIS* d'avoir prétendument provoqué le placement en garde à vue de plusieurs de leurs représentants ou adhérents. Nous rappelons, à toutes fins utiles, que notre organisation n'a jamais désigné ni mis en cause aucun agent ni aucune structure dans le cadre de la procédure judiciaire engagée en 2020 contre X, consécutive à de graves dysfonctionnements constatés lors des scrutins électoraux SPPNO et PATS. Cette procédure a été jugée recevable par le tribunal administratif. Le Syndicat Autonome SDMIS n'exerce aucun pouvoir



SYNDICAT AUTONOME
SPP-PATS

1^{re} FORCE SYNDICALE

SYNDICAT
AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

juridictionnel et ne saurait être tenu responsable des décisions prises par les autorités compétentes.

Par ailleurs, nous observons avec préoccupation que deux autres organisations syndicales, la *CGT SDMIS* et *Avenir Secours 69* ont, elles aussi, saisi vos services afin que les engagements du protocole soient respectés et que les réunions collectives se tiennent en format intersyndical, comme prévu. Il convient de rappeler que les différends entre organisations syndicales ne relèvent pas de la compétence de l'administration, qui se doit de demeurer impartiale et garante d'un dialogue social équilibré. Mandater des représentants aptes au travail collaboratif est une faculté que chaque organisation peut exercer. Leur exclusion, sur des motifs étrangers à l'objet des groupes de travail, relève dès lors d'une décision injustifiée.

Le Syndicat Autonome SDMIS a, en dépit de poursuites engagées par le *syndicat SUD national*, *SUD SDMIS* et certains de ses membres devant le tribunal correctionnel, pris ses responsabilités en signant le protocole d'accord 2025. Pourtant, dans un esprit de responsabilité, nous avons signé le protocole, bien que rejeté par une majorité des agents de catégorie C, pour rester engagés en Intersyndicale dans une démarche constructive et représenter leurs intérêts dans les groupes de travail.

C'est pourquoi, au nom du principe de neutralité de l'administration, nous vous demandons solennellement de reconsidérer la position actuelle et de nous rétablir dans nos droits, à savoir participer pleinement à l'ensemble des réunions collectives organisées dans le cadre de la révision des arrêtés préfectoraux cités supra.

Toute notre équipe, nos adhérents et sympathisants restent dans l'attente de votre réponse. Je me tiens personnellement à votre disposition pour tout échange sur ce sujet. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président départemental

ADC. Steeve MARTINEZ

Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

SYNDICAT

AUTONOME SDMIS 69

SPP-PATS

19 Avenue DEBOURG
RHÔNE - LYON 7^{ème} arrondissement

04 72 80 53 98

contact@syndicatautonomesdmis.com
www.syndicatAUTONOME SDMIS.com